

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018

AFFICHÉ LE 26 DÉCEMBRE 2018

CS-181219-05

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	10
- Absents :	04
- Pouvoirs :	00

CS-181219-05 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PORTUAIRE PAR LA COMMUNE DE MARENNES

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre à quinze heure, le Comité syndical dûment convoqué le onze décembre deux mille dix-huit s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. François PATSOURIS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Mickaël VALLET (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. Michel PRIOUZEAU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Noël Vincent GRIOLET (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Vincent BARRAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Jacques LYS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Maurice Claude DESHAYES (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. Gilles SALLAFRANQUE (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme Marie-Pierre QUENTIN (T) Conseil départemental
- M. Pascal FERCHAUD (T) Conseil départemental
- Mme Fabienne AUCOUTURIER (T) Conseil départemental

o o o o

Secrétaire de séance : GUILLAUD Roger

o o o o



**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2018**

**CS-181219-05 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PORTUAIRE PAR LA
COMMUNE DE MARENNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la délibération du Syndicat mixte des ports n°CS-171214-6 du 14 décembre 2017, par laquelle le Comité syndical a approuvé la convention de transfert de compétence du Département au Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la délibération n°017-211702196-20181213-2018_12_0008-DE du 13 décembre 2018 de la commune de Marennes, par laquelle le Conseil municipal a validé la convention de mise à disposition de l'agent portuaire au Syndicat Mixte de l'Estuaire de la Seudre,

Considérant la fin du contrat de concession pour le port de plaisance entre le Département et la commune de Marennes, fixée au 31 décembre 2018 par l'article 44 du cahier des charges et le port ostréicole la Cayenne entre le Département et la commune de Marennes, fixée au 31 décembre 2024 par l'article 36 du cahier des charges et avancée au 31 décembre 2018 par l'avenant au contrat de concession signé le 27 juin 2018,

Considérant que la commune de Marennes, délégataire jusqu'au 31 décembre 2018, avait affecté un agent portuaire à temps plein, M. Hugues PIERRE, à l'exploitation portuaire,

Considérant le délai nécessaire au Syndicat Mixte de l'Estuaire de la Seudre pour proposer à l'agent concerné les différentes possibilités d'emploi au sein, ou pour le compte du syndicat mixte, et le délai dont dispose l'agent pour faire son choix sur ces différentes options,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public portuaire sur les ports de La Cayenne et le port de plaisance de Marennes,



LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1) d'approuver les termes de la mise à disposition par la commune de Marennes, de M.Hugues PIERRE, agent portuaire, contenu dans la convention ci-jointe,
- 2) d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports de l'Estuaire de la
Seudre,

Jean-Pierre TALLIEU